|  |
| --- |
| EUR 15/9364/2025 – Bulgarie - 9 mai 2025 |
| URGENT ACTION |  | UA 050/25 |
| Des familles roms laissées sans toit après des expulsions |
| BULGARIE |

Environ 200 personnes roms se sont retrouvées sans abri à Sofia à la suite de la démolition de leurs logements par les autorités locales, qui n’ont pas respecté les garanties d’une procédure légale, ne les ont pas prévenues suffisamment à l’avance et n’ont pas cherché de solutions de relogement, en violation directe d’un arrêt de la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH). Aujourd’hui privées de toit et d’accès à l’eau, à l’électricité et à d’autres services essentiels, les familles concernées, qui comprennent des enfants, des personnes âgées, des personnes enceintes et des personnes en situation de handicap, vivent dans des conditions extrêmement précaires. Amnesty International considère que ces expulsions, effectuées en l’absence de garanties procédurales et ayant entraîné une privation de logement pour la plupart des personnes touchées, constituent des expulsions forcées, une pratique interdite au regard des obligations internationales et régionales de la Bulgarie en matière de droits humains. L’organisation appelle les autorités bulgares à fournir à toutes les familles concernées une solution de relogement adaptée, des soins médicaux et un accompagnement social.

Le 15 avril 2025 au matin, des policiers accompagnés par des engins de chantier sont entrés dans le quartier de Zaharna Fabrika, à Sofia, et ont procédé à la démolition de dizaines de logements qui abritaient des familles roms depuis plusieurs générations. Près de 200 personnes, dont des enfants, des personnes âgées, des personnes enceintes et des personnes en situation de handicap, se sont retrouvées sans toit. Ces démolitions ont été effectuées sans qu’une véritable consultation ait été menée auprès des familles concernées afin d’examiner toutes les solutions envisageables pour éviter les expulsions et d’étudier les possibilités de relogement.

Au cours des vacances de Pâques, de nombreuses familles se sont retrouvées à la rue et sans ressources. D’après le maire de Sofia, six familles ont été relogées dans des bâtiments municipaux et neuf personnes ont été placées dans un foyer d’hébergement temporaire dans le même quartier. Les autres familles, sans abri, ont été contraintes de dormir dehors ou dans des tentes fournies par des bénévoles. Elles n’ont pas accès à l’eau, à l’électricité et à d’autres services essentiels. Les autorités municipales et l’État n’ont pas proposé de solution de relogement temporaire adapté et d’accompagnement à toutes les familles touchées. Dans certains cas, des responsables locaux ont refusé d’aider les familles déplacées. Pendant ce temps, le gouvernement central est resté silencieux sur les actions de l’administration locale.

Les expulsions forcées à Zaharna Fabrika ont été effectuées en dépit de l’arrêt du 11 avril de la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) qui ordonnait aux autorités bulgares de suspendre les démolitions et de fournir des informations sur des solutions de relogement. Passant outre cette décision, l’administration du district d’Ilinden a procédé aux démolitions et placé la Bulgarie en violation de ses obligations en matière de droits humains concernant le droit à un logement convenable et l’interdiction des expulsions forcées. Le 24 avril, la CEDH a de nouveau appelé les autorités bulgares à fournir des solutions de relogement adaptées. À l’heure actuelle, plusieurs familles roms sont toujours sans abri et ont besoin d’aide de façon urgente. La municipalité de Sofia a dépassé le délai du 5 mai fixé par la CEDH pour proposer un hébergement aux personnes déplacées.

La Bulgarie est partie à plusieurs traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l’enfant, la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination et la Charte sociale européenne dans sa version révisée. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU], dans son Observation générale n° 7, a souligné que les expulsions sont permises uniquement en dernier recours, à condition d’être précédées d’une consultation en bonne et due forme de toutes les personnes concernées afin d’étudier toutes les autres solutions possibles, accompagnées d’une solution de relogement convenable pour toutes les personnes qui en ont besoin et de garanties visant à protéger la dignité et les droits fondamentaux des personnes.

Même lorsqu’une expulsion est considérée comme justifiée, elle ne peut avoir lieu que si des garanties de procédure adaptées sont en place, et si une indemnisation pour toutes les pertes occasionnées et une solution de relogement convenable sont offertes à toutes les personnes concernées. Par ailleurs, la CEDH a estimé, dans un arrêt historique rendu en avril 2012, que si une population est installée dans un endroit depuis plusieurs années, les autorités ne doivent pas réagir comme dans de «banales affaires d’expulsion [...] d’une propriété occupée illégalement». Au contraire, elles ont l’obligation de démontrer que l’expulsion est une mesure «proportionnée» par rapport au but recherché. Les autorités doivent en outre prendre en compte le fait que des personnes risquent de se retrouver sans abri à la suite de l’expulsion (Yordanova et autres c. Bulgarie).

Ces obligations en matière de droits humains ont été ignorées de façon flagrante par l’administration du district d’Ilinden. Amnesty International considère que ces expulsions constituent des expulsions forcées en raison de l’absence de garanties procédurales et de la privation de logement qui en résulte. L’organisation est préoccupée par ce nouveau cas d’expulsion forcée de Roms par les autorités locales, en violation des normes internationales et régionales relatives aux droits humains que la Bulgarie est tenue de respecter.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **9 novembre** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **bulgare, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS AU Maire de Sofia | COPIES À  |
| Mayor Vasil TerzievSofia Municipality33 Moskovska Street1000 Sofia, BulgariaE-mail: team@vassilterziev.bg**Cible supplémentaire pour une lettre d’appel:**Mayor of Ilinden District:E-mail: info@ilinden.bg  | Regional Governor Administration:E-mail: delovodstvo@sf.government.bgMinister Ivan Ivanov, Minister of Regional Development and Public Works: E-mail: e-mrrb@mrrb.government.bgDeputy Prime Minister Atanas Zafirov, Chairman of the National Council for Cooperation on Ethnic and Integration Issues: E-mail: s.gornishki@government.bg-Ambassade de la République de BulgarieBernastrasse 2, 3005 BerneFax: 031 351 00 64, E-mail: embassy.bern@mfa.bg |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 050/25** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mayor Vasil Terziev
Sofia Municipality
33 Moskovska Street
1000 Sofia
Bulgaria

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire,

**Je vous écris pour vous appeler de toute urgence à prendre des mesures pour remédier à la situation catastrophique dans laquelle se trouvent des familles roms du quartier de Zaharna Fabrika, à Sofia. À partir du 15 avril 2025, l’administration du district d’Ilinden, sous votre autorité, a démoli des dizaines d’habitations à Zaharna Fabrika, laissant près de 200 personnes – dont des enfants, des personnes âgées et des personnes enceintes – sans abri**. La plupart des familles se sont retrouvées privées de logement et d’accès à des services essentiels comme l’eau, l’électricité, les soins de santé et l’éducation. Depuis les démolitions, seules quelques familles se sont vu proposer un hébergement par les autorités. La majorité reste dans des conditions extrêmement précaires, en dormant dans des tentes ou des abris de fortune.

Ces démolitions ont été effectuées en dehors de toute procédure légale, sans préavis suffisant ni véritable consultation afin d’envisager d’autres solutions, passant outre l’arrêt du 11 avril de la Cour européenne des droits de l’homme qui ordonnait aux autorités bulgares de suspendre les expulsions tant que des informations sur des solutions de relogement n’auraient pas été fournies. En ne respectant pas cette décision, les autorités bulgares ont violé leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains, notamment celle de garantir le droit à un logement convenable. Aux termes de ces obligations, les expulsions ne sont permises qu’en dernier recours, à l’issue d’une consultation en bonne et due forme pour étudier toutes les solutions alternatives, d’une proposition de relogement et de l’application de garanties visant à protéger la dignité et les droits de toutes les personnes concernées.

**Je vous appelle à prendre immédiatement des mesures pour empêcher d’autres expulsions forcées. Je vous demande également de veiller à ce que des solutions de relogement soient proposées à toutes les familles concernées et que leur accès aux services essentiels tels que les soins médicaux, l’accompagnement social et l’éducation soit garanti. Cela nécessite d’établir un groupe de travail de crise incluant des institutions gouvernementales compétentes, des organisations de la société civile et des représentant·e·s de la communauté concernée. Ce groupe devra se mobiliser d’urgence pour remédier à la situation. Par ailleurs, les personnes concernées doivent avoir accès à des voies de recours pour obtenir réparation des préjudices subis. Je vous prie instamment d’agir sans délai pour traiter cette situation et pour respecter les obligations de la Bulgarie au regard du droit international et régional relatif aux droits humains.**

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République de Bulgarie, Bernastrasse 2, 3005 Berne

Fax: 031 351 00 64, E-mail: embassy.bern@mfa.bg